

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 MAI 2021 A 20 H 15

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, M. Christina MARCHAND, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à Mme Patrice PRETOT

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : M. Nicolas DEMOLY

ORDRE DU JOUR :

- **Présentation projet scolaire**
- **Acquisition maison au 7 rue des Aubépines (ZN 284)**
- **Rétrocession : défaut d'alignement au 7 rue des Aubépines (ZN 284)**
- **CCLL : compétence PLUi**
- **CCLL : aire d'accueil des gens du voyage**
- **Questions diverses**

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- **Ajustements budgétaires – compte 673**
- **Convention Résidentiel**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

PRESENTATION PROJET SCOLAIRE

Mme Anne HENRY, Adjointe et également Présidente du Syndicat Intercommunal Education 2000, ainsi que M. Patrice PRETOT, Adjoint et Vice-Président du Syndicat, présentent au Conseil Municipal l'avancement du projet scolaire (site unique).

Cette présentation se fait au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS).

Ils informent le Conseil Municipal que les constructions sur les parcelles cadastrées ZM 273, ZM 302 et ZM 304 seront démolies.

Des aménagements seront nécessaires au niveau de la commune comme, par exemple, la salle des fêtes qui devra être aménagée temporairement pour le périscolaire. Les travaux doivent commencer à l'automne.

Ce projet est en cours de validation par le Syndicat Intercommunal Education 2000.

Cette présentation à l'ensemble des membres du conseil municipal était nécessaire compte-tenu des enjeux économiques de ce dossier et de l'implication directe de la commune sur des sujets connexes (circulation, sécurité...).

ACQUISITION MAISON AU 7 RUE DES AUBEPINES (ZN 284)

M. Patrice PRETOT, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les discussions lors du dernier conseil municipal concernant le projet de santé, notamment l'achat de la maison sise au 7 rue des Aubépines à Tarcenay appartenant à la SCI du Groupe D.

Cette maison d'une surface de 180 m² au sol est située sur la parcelle ZN 284 d'une surface de 1 816 m². Elle comporte entre autres des fenêtres double-vitrages en PVC avec volets roulants en PVC électriques, un chauffage au sol par géothermie et électrique dans les pièces au-dessus du garage....

Il rappelle que le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs a estimé la valeur de cette habitation à 300 000 €.

M. Patrice PRETOT informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier de M. Thibaud DEMOLY donnant son accord pour la vente de sa maison située au 7 rue des Aubépinés au prix de vente de 265 000 €.

Après l'exposé de M. Patrice PRETOT entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité – M. Nicolas DEMOLY, 1^{ère} adjoint, ne participant pas au vote :

- Décide de procéder à l'achat de cette parcelle au prix de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros),
- Autorise le Maire à signer tout acte se référant à cet achat

RETROCESSION : DEFAUT D'ALIGNEMENT AU 7 RUE DES AUBEPINES (ZN 284)

Le Maire informe que, lors des démarches effectuées pour l'achat de la parcelle ZN 284, un défaut d'alignement entre les parcelles ZN 284 et ZN 285 a été constaté.

Un devis a été demandé au cabinet Benoit DEROCHE, géomètre-expert, afin de régulariser les limites entre ces deux parcelles.

A la suite de l'acquisition de la parcelle ZN 284 par la commune, un document d'arpentage sera établi pour définir la surface exacte.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De vendre ce défaut d'alignement d'une surface approximative de 90 m² (le document d'arpentage définira la surface exacte) au montant de 20 € / m² à la SCI PAUFALI – 4 rue du Chalet – Tarcenay – 25620 TARCENAY-FOUCHERANS
- De l'autoriser à signer tout acte se référant à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

CCLL : COMPETENCE PLUi

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 promulguant l'idée du PLUi comme étant la règle,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (27 mars 2014). La compétence «PLU» devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes sauf si une minorité de blocage par les communes membres de l'EPCI est exercée,

Considérant la délibération n°90-17 lors du Conseil Communautaire Loue-Lison du 10 mai 2017 définissant le territoire Loue-Lison comme étant le périmètre du SCoT et validant le lancement de l'élaboration de ce dernier,

Considérant que la compétence n'a pas été transférée en 2017, elle devient automatique au 1^{er} juillet 2021, suite au renouvellement du conseil communautaire, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les 3 mois précédant le 1^{er} juillet 2021,

Sachant que le PLUi définit un projet de territoire qui traite de différentes thématiques dont certaines relèvent des compétences de l'intercommunalité : le développement des ZAE, la gestion des déchets et assimilés, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'habitat, le tourisme et la voirie d'intérêt communautaire,

Les intérêts pour les collectivités sur le choix de laisser la Communauté de Communes Loue Lison exercer la compétence PLUi permet :

- La mise en œuvre des politiques communautaires facilitée et mutualisation renforcée entre communes,
- L'élaboration d'un PLH,
- Une compatibilité plus aisée avec le SCoT Loue Lison (projet de territoire et prescriptions),
- La mutualisation des coûts,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à ce que la Communauté de Commune Loue Lison exerce la compétence PLUi.

CCLL : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Communauté de Communes Loue Lison concernant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage – terrains familiaux.

Ce courrier informe les élus que le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage prescrit l'aménagement de deux terrains familiaux sur le territoire Loue Lison et plus précisément identifie les communes de Lavans-Quingey et Ornans comme communes d'accueil.

Le terrain familial identifié par le Préfet à Lavans-Quingey faisant actuellement l'objet d'un recours gracieux, les élus communautaires ont décidé de la possibilité de modifier le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur proposition de l'EPCI dans les 6 mois suivant l'approbation de celui-ci soit jusqu'au 21 juillet 2021.

Afin de pouvoir proposer un autre terrain d'accueil, les élus de la CCLL invite les élus communaux à leurs faire part de nouvelles propositions de terrains d'accueil (de 2 à 4 places) avec quelques critères : compteurs individuels pour l'eau et l'électricité, bloc sanitaire... ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prendra un arrêté municipal d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil aménagées.

Après l'exposé du Maire, aucun terrain sur la commune, n'est proposé par les élus.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – COMPTE 673

Le Maire expose au Conseil Municipal, que de manière à pouvoir procéder à un remboursement d'une taxe d'aménagement pour un permis annulé, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Compte 673 / 37 : + 16476.42 €

Ces dépenses de fonctionnement seront prélevées sur l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

CONVENTION RESIDENCIEL

Le Conseil Municipal, l'exposé de Mme Anne HENRY, Adjointe, entendu et après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention entre la commune et la société RESIDENCIEL : prise en charge par la commune de l'extension du réseau ENEDIS en échange de la cession à titre gratuit du terrain frappé d'alignement – parcelles 250 ZC 325 et 250 ZC 327 permettant à la collectivité d'être propriétaire du réseau.
- autorise le Maire à signer la rétrocession chez le notaire et tout document s'y rapportant. La commune prendra en charge les frais d'actes d'acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Espace Naturel Sensible

M. Nicolas Demoly, Adjoint, informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du programme d'actions mis en œuvre pour 2021 sur la pelouse des Marnières, une balade commentée sera organisée le 05 juin sur cet Espace Naturel Sensible par le conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté

Cette visite permettra aux habitants de découvrir ce milieu naturel original, sa flore, sa faune ainsi que les travaux prévus.

➤ Via Francigena

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal que l'association de la Via Francigena fête cette année ses 20 ans. Dans ce cadre, 5 personnes effectueront l'ensemble du parcours soit de Canterbury (Angleterre) à Rome (Italie) dans le but de promouvoir cet itinéraire de randonnée qui fait étape sur le village de Foucherans

Ces personnes arriveront à Foucherans le lundi 19 juillet depuis Besançon et repartiront le mardi 20 juillet en direction de Mouthier-Haute-Pierre.

La commune prendra en charge la restauration et l'hébergement de ces 5 personnes et les élus sont sollicités pour les accueillir.

➤ Fondation du Patrimoine

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, informe les élus que suite à la rénovation de la fontaine Saint Maximin, avec l'aide de la Fondation du Patrimoine, cette dernière souhaite réaliser un « shooting photo » de la fontaine dans le cadre de la promotion de l'édition 2021 du loto du patrimoine.

Cet événement se déroulera le samedi 8 mai en matinée.

M. Nicolas DEMOLY indique qu'il a fait appel aux bénévoles ayant participé à cette rénovation pour faire partie de ce « shooting photo ».

➤ Tables salles des fêtes

M. Patrice PRETOT, Adjoint, informe le Conseil Municipal, qu'il a demandé des devis à deux entreprises afin de procéder au changement des tables des deux salles des fêtes soit 60 tables et 4 chariots de rangement :

- Société Plein Ciel (prix unitaires) : Table = 207 € HT et Chariot = 246 € HT
- Société Siège and Co (prix unitaires) : Table = 257 € HT et Chariot = 275 € HT

Après avoir entendu l'exposé de M. PRETOT, le Conseil Municipal donne son accord pour passer commande auprès de la société Plein Ciel.

➤ **Gîte – Musée**

Le Maire informe les élus des échanges avec l'association des Amis du Musée concernant le devenir du gîte et du musée

Comme beaucoup d'élus ne connaissent pas les locaux, propriété de la commune, il sera très prochainement organisé une visite de ceux-ci.

Cela permettra aux élus de se rendre compte de l'intérêt de ce gîte pour la commune (qui est sur le circuit de la Via Francigena).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 30.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2021-05-01	Ajustements budgétaires : compte 673
2021-05-02	Convention Résidenciel
2021-05-03	Communauté de Communes Loue Lison – Exercice de la compétence PLUi
2021-05-04	Acquisition maison au 7 rue des Aubépines – ZN 284
2021-05-05	Rétrocession : défaut d'alignement au 7 rue des Aubépines (ZN 284)

CONSEILLERS PRESENTS

NOM	P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à	SIGNATURE
GROSHENRY Maxime	P	
DEMOLY Nicolas	P	
Isabelle LEFEBVRE	DP à Patrice PRETOT	
Christophe FAIVRE-PIERRET	P	
Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	

Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	P	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	P	
Bénédicte CHARITE	P	
Corinne BERTRAND	P	
Ghislain VICAIRE	P	
David BOILLIN	P	
Pierre CLAUSSE	P	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du jeudi 6 mai 2021 à 20 h 15 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.